



COMMUNE DE CORNAUX

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 47'000.00 en vue de l'aménagement de l'accès et de la place de stationnement au cimetière

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

Depuis que le cimetière existe, trois accès à celui-ci sont possibles. L'un situé à l'Ouest, en bordure de la route cantonale Cornaux-Thielle, marqué par un imposant porche. Le second à l'Ouest, accessible uniquement pour les corbillards et les véhicules d'entretien du cimetière et le troisième sur le côté Sud permettant le parage de véhicules.

Cette place, en terre battue ne donne pas une image appropriée à cet accès qui, lors de pluie est fort incommodant pour les personnes qui s'y déplacent, notamment lors d'enterrement.

Aussi, nous souhaitons offrir un cadre plus agréable aux familles qui se rendent au cimetière en mettant à leur disposition une place d'accès plus accueillante, bordée de fleurs et de verdure.

De plus, nous prévoyons de remplacer la porte d'accès côté Sud par une porte un peu plus digne du lieu.

Répartition des coûts :

Les frais d'entretien du cimetière sont répartis au prorata des populations des communes de La Tène (Thielle-Wavre) et Cornaux, selon le recensement cantonal de l'année précédente et selon un accord d'août 1995.

Ainsi, la répartition, selon les offres reçues, se présente comme suit :

- Aménagement de l'accès et places de stationnement	Fr. 33'000.00
- Honoraires du bureau d'ingénieur	Fr. 1'500.00
- Remplacement de la porte	Fr. 5'000.00
- Divers et imprévus 10 %	<u>Fr. 3'950.00</u>
Sous-total :	Fr. 43'450.00
TVA 7,7 %	Fr. 3'350.00
TOTAL :	Fr. 46'800.00
ARRONDI :	Fr. 47'000.00

- | | |
|---|----------------------|
| - Participation Thielle-Wavre 800 habitants | Fr. 16'000.00 |
| - Part de Cornaux 1563 habitants | Fr. 31'000.00 |

La commune de La Tène nous a donné son aval de principe sur sa participation ci-dessus.

Selon la LFinEC cet investissement sera amorti au taux de 2 % par année, soit quelque Fr. 600.00 qui viendront charger le compte de fonctionnement du cimetière, rubrique No 77100.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter l'arrêté que nous vous proposons ci-après.

Cornaux, le 26 août 2019

C O N S E I L C O M M U N A L



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRÊTÉ

relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 47'000.00 pour l'aménagement de l'accès et de la place de stationnement au cimetière

du 18 septembre 2019

Le Conseil général

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal du 26 août 2019,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit d'engagement de **CHF 47'000.00** est accordé au Conseil communal pour l'aménagement de l'accès et de la place de stationnement au cimetière.

Article 2.- La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 2 % l'an à charge du chapitre 77100 « Cimetières, crématoires »

Article 3.- Cet arrêté entrera en force uniquement si la commune de La Tène accepte sa participation à cette demande de crédit.

Article 4.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le/la président(e), Le/la secrétaire,